

**Bureau Syndical 01
du 8 février 2024**

**DELIBERATION N° 2024-02-001
Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le deux février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix heures et trente minute, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre			
Absents : NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 12/02/2024 et de la publication de l'acte le: 12/02/2024			
 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 20 décembre 2023.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 20 décembre 2023 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240208-2024-02-001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

**BUREAU SYNDICAL RECONVOQUE DU
20 DECEMBRE 2023- 13 H 00
PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du quatorze décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à treize heures, le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	2	2	

Présents :

GIANNI Don-Georges et POLI Xavier.

Pouvoirs :

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 15 décembre 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello	2	Marchés publics
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules	3	Marchés publics
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires	4	Marchés publics
M. NEGRONI	Demande de Subvention création Eco point Pioggiola	5	Subvention



M. MARCHETTI	Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello	6	Subvention
M. GIANNI	Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli	7	Adhérents
M. GIANNI	Enquête satisfaction des adhérents	8	Point d'information

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-096 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 28 novembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 28 novembre 2023.

Marchés publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-097 : Autorisation de signature du marché de prestation de service de Traitement des lixiviats ISDND Viggianello

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 2 000 000 € HT annuel.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois.

La CAO du 14 décembre 2023 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations évalué sur le prix pondéré au m3 de traitement de lixiviat	70.00
2. Valeur technique	20.00

**Procès-verbal - Bureau Syndical reconvoqué du mercredi 20 décembre 2023
Assemblées**

Accusé de réception en préfecture
A2570009827-20240208-2024-02-001-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

2



2.1 Conformité des moyens techniques	12.00
2.2 Conformité des moyens humains	8.00
3. Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception du bon de commande	10

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de traitement des lixiviats ISDND Viggianello avec l'entreprise Ovive.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de services avec l'entreprise OVIVE, qui a proposé l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation.

Délibération 2023-12-098 : Autorisation de signature du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2023.

Il s'agit marché alloti en 2 lots sans minimum avec les maximum annuels suivants :

- Lot 1 Vérification annuelle et réparation des ponts bascule de marque precia molem, bornes de pesée et des barrières associées au pont 120 000 € HT / an
- Lot 2 Vérification annuelle et réparation des ponts bascule de marque Arpèges, Bilanciai, microméga, bornes de pesée et des barrières associées au pont : 120 000 € HT/ an

Il est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La CAO du 14 décembre 2023 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80
2-Valeur technique (critère analysé sur la base du mémoire justificatif fourni par les candidats)	20
2.1-Méthodologie appliquée à l'opération ou prestations	10.0
2.2- Moyens techniques du candidat pour l'exécution des prestations	10.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché avec les candidats ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV
- pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.



A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles des lots 1 et 2 du marché d'entretien et de réparation des ponts bascules avec :

- pour le lot n° 1, l'entreprise MAT PRO SAV
- pour le lot n°2, l'entreprise AB Metrologie.

Délibération 2023-12-099 : Autorisation de signature de l'avenant au marché 2022-050 relatif aux assurances statutaires

Le marché d'assurances statutaires a été conclu sur la base d'un taux de couverture de 7,79 % appliqué sur la base de la masse salariale

Compte-tenu de l'augmentation consécutive de la sinistralité modifiant le rapport sinistre/cotisation, le groupement SOFAXIS/SOFCAP, titulaire du marché a soumis un avenant majorant sensiblement ce taux le portant 9,58% soit une cotisation estimative de 2024 de 272 860,41€ HT.

La commission d'appel d'offres a examiné ce projet d'avenant le 14 décembre 2023.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer, l'avenant n°1 avec le titulaire du marché de prestations d'assurance statutaire.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant présent.

Subvention - M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président. Le Vice-Président étant absent le rapport est présenté par le Président

Délibération 2023-12-100 : Demande de Subvention création Eco point Pioggiola

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Pour ce faire, la création d'un éco point sur la commune de Pioggiola a été validée. Un Certificat Opérationnel de septembre 2023 certifie que le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération décrite.

Une parcelle de 800 m² a donc été identifiée permettant la réalisation de ce nouveau site et plus précisément des travaux suivants : plateforme Béton, clôtures, portail, local agent modulaire, réseaux, matériel d'exploitation, lesquels feront l'objet d'un marché public.

Le montant du projet s'élève à 230.000 € HT



Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 161.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, le solde soit 69.000 € ainsi que la TVA restent à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'ADEME au taux de 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 161.000 € ou à défaut au taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Subvention - M. Etienne MARCHETTI, Vice-Président. Le Vice-Président étant absent le rapport est présenté par le Président

Délibération 2023-12-101 : Demande de Subvention travaux Quai de transfert de Monticello

Le quai de transfert de Monticello permet les apports d'ordures ménagères de la Communauté de Communes Ile Rousse Balagne.

Ce site ne comporte actuellement pas de pont bascule et se trouve limité en termes de capacité d'évolution.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux et un équipement du site. Le montant du projet s'élève à 330.000 € HT se composant en :

- Etudes,
- Reprofilage talus,
- Création d'un quai supplémentaire,
- Terrassement et VRD Réseaux (raccordement EU, Voirie)
- Gestion de la pesée
- Clôture, Trémie,
- Engin d'exploitation

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 231.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, le solde soit 99.000 € ainsi que la TVA restent à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de l'Office de l'Environnement de Corse et de l'ADEME au taux de 70 % ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.



A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 231.000 € ou à défaut le taux maximum éligible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Adhérents - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-12-102 : Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC Pasquale Paoli

Le 22 novembre 2019, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a demandé le transfert de la compétence recyclerie entraînant le transfert de la recyclerie située à Castifao.

Par délibération 2019-12-107, le Syvadec a approuvé ce transfert. Aussi depuis le 01/01/2020, la recyclerie de Castifao a été intégrée au réseau de recyclerie géré par le Syvadec permettant une ouverture plus importante du site.

A la demande de la commune de Castifao, la communauté de communes avait pris en octobre 2020 une délibération actant du caractère provisoire de cette recyclerie dans l'attente de la création d'une nouvelle déchetterie.

Ce projet ne pouvant être concrétisé prochainement et la recyclerie mobile ayant été déployée sur ce secteur, la communauté de communes a décidé par délibération du 15 juin 2023 la fermeture de la déchetterie de Castifao au 1^{er} octobre 2023, désaffectant ce bien de la compétence déchets.

Par conséquent, le bien mis à disposition est restitué à la communauté de communes. Les éléments achetés par le Syvadec ne pouvant être démontés sont transmis à la communauté de communes Pasquale Paoli qui devra remettre le bien à disposition de la commune.

Il a été demandé aux membres du bureau de prendre acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et d'autoriser le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

A l'unanimité, les membres du bureau ont pris acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et ont autorisé le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

- M. Don-Georges GIANNI, Président

Point d'information : Enquête satisfaction des adhérents

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :

